



PREFECTURE DE L'YONNE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations**

Pôle Santé – Protection Animales et
Environnement

3, rue Jehan Pinard
B.P. 19
89010 Auxerre Cedex

Dossier suivi par :
Véronique CONNET

N/Réf : VC/NG N° SPA 89 14 000 732

Tél : 03 86 72 69 00
Fax : 03 86 72 69 21
e-mail : ddcspp-spae@yonne.gouv.fr

**Mesdames et Messieurs les
Maires de l'Yonne**

Auxerre, le 5 novembre 2014

Objet : Stratégie déployée face à l'implantation progressive des frelons asiatiques dans l'Yonne

Il a été signalé depuis l'automne 2013 plusieurs cas de présence du frelon asiatique sur notre département et un nid a été détecté et détruit sur la commune de Venizy cette semaine.

Je souhaite par le présent courrier vous apporter les informations afin que vous ne soyez pas démunis en cas de besoin, et en particulier que vous sachiez quels sont les acteurs mobilisés sur ce sujet.

En premier lieu, j'indique que le frelon asiatique est une espèce exotique dont on constate l'implantation progressive sur le territoire français à partir du sud-ouest. Pour plus d'informations, je vous transmets ci-joint une note élaborée par l'Association Sanitaire Apicole de Département de l'Yonne (ASADY) et le Syndicat des Apiculteurs de l'Yonne (SAY).

Face à ces constats, 3 niveaux de gestion sont mis en place par les organisations professionnelles :

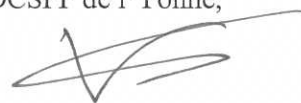
1. Un réseau de piégeage d'insectes placé par les apiculteurs en de multiples sites, à proximité de ruchers, qui doivent permettre de révéler si de nouvelles espèces prédatrices des abeilles s'implantent. Les pièges sont relevés à intervalles réguliers pour en identifier et dénombrer le contenu.
2. En cas de suspicion, un appui à la reconnaissance des frelons asiatiques et de leurs nids a été mis en place par l'ASADY en nommant des référents frelons répartis sur le département. Si vous suspectez sur votre commune la présence du frelon, il vous est demandé de contacter en premier lieu l'association par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Alain BARON au 03.86.66.44.92 et la DDCSPP de l'Yonne au 03.86.72.69.00 dans un second temps.

3. En cas de présence avérée de nid de frelons à moins de 10 mètres du sol et qui ne présenterait pas de caractère d'urgence, l'ASADY peut mobiliser alors un de ses référents frelons pour procéder à la destruction du nid et de la colonie avec des moyens spécifiques.

En cas d'urgence, face à un risque pour la population de proximité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS) sera à même d'intervenir pour détruire les nids d'insectes.

Espérant que ces informations vous soient utiles, je vous remercie de l'intérêt que vous pourrez porter sur ce sujet dans votre commune.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,
DDCSPP de l'Yonne,



Frédéric PIRON

Pièces jointes : - Note de présentation sur le frelon asiatique
- Fiche d'aide à l'identification du frelon asiatique

Copies : - ASADY
- DRAAF/SRAL
- SDIS 89